

Autorisation du représentant légal Année scolaire 2025-2026

En classe de Terminale CAP, votre enfant obtiendra 525€ pour l'année scolaire 2025-2026 s'il effectue toutes ses périodes de stage au titre de l'allocation en faveur des lycéens professionnels.

Je soussigné (e) _____
Représentant légal et financier de l'élève mineur _____
Né(e) le _____ à _____ Pays : _____
Inscrit au lycée Blaise Pascal de Châteauroux
En classe de _____

Je souhaite que l'allocation soit versée sur le compte bancaire (cochez la case correspondante) :

Elève mineur (2 possibilités) :

Compte bancaire de l'élève / Joindre le RIB de l'élève

Compte bancaire du responsable légal / Joindre le RIB du responsable légal

Elève majeur / ou élève majeur dans le courant de l'année scolaire (obligatoirement) :

Compte bancaire de l'élève / Joindre le RIB de l'élève

Le dossier doit comporter obligatoirement la copie des pièces suivantes :

- Pièce d'identité de l'élève (recto/verso)
- Pièces d'identité des responsables légaux : Père / Mère (recto/verso)
- Livret de famille (page parents + page enfant scolarisé).

Tout dossier incomplet bloquera automatiquement le versement des allocations de stage.

Merci de remettre ce document complété, daté et signé ainsi que le RIB et toutes les pièces demandées au bureau N°6 / (M. Dominique Bodin / Administration).

En cas de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire. En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature

de l'élève

du représentant légal

Cadre réservé à l'administration